

Règlement ministériel du 3 avril 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR178 à Belvaux à l'occasion d'une campagne d'information.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation d'information il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR178 entre Belvaux et Rédange (France);

Arrête :

Art.1er.- Pendant le déroulement de la campagne d'information à l'endroit ci-après, la voirie est rétrécie sur une voie de circulation :

- sur le CR178 (PK 0001 – 0150) entre Belvaux et Rédange (France) est rétrécie sur une voie de circulation.

La circulation est réglée au moyen de signaux colorés lumineux.

L'obstacle est à contourner conformément aux signaux mis en place. En cas de non-fonctionnement desdits signaux, les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans un sens doivent céder le passage à ceux qui viennent en sens inverse, conformément aux articles 127 et 137 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

La vitesse maximale est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux D,2, C,14 adapté et C,13aa. En cas de panne des signaux colorés lumineux, le signal B,5 entre en vigueur. Les signaux A,4b, A,15, A,16a et B,6 sont également mis en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 15 avril 2014 de 6.00 – 20.00 heures.

**Luxembourg, le 3 avril 2014
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures**

(s) François Bausch